



Parliamentarians for Global Action
Parlamentarios para la Acción Global
Action Mondiale des Parlementaires
برلمانيون من أجل التحرك العالمي

**ASSEMBLEE CONSULTATIVE DES PARLEMENTAIRES POUR LA COUR PENALE
INTERNATIONALE ET L'ETAT DE DROIT (CAP-ICC)
(9^{ème} session)**

38^{ème} Forum Annuel de l'Action Mondiale des Parlementaires (PGA)

Dakar, Sénégal
9-10 décembre 2016

**Plan d'Action de Dakar pour la Prévention des atrocités de masse, le
Renforcement de l'Etat de droit et le soutien à la Cour pénale internationale**

Nous, les 100 parlementaires des 50 pays du monde entier, participant à la 9^{ème} session de l'Assemblée Consultative des Parlementaires sur la Cour Pénale Internationale et l'Etat de droit (CAP-ICC), à la suite des délibérations tenues à Dakar (Sénégal) les 9 et 10 décembre 2016, à l'occasion du 38^{ème} Forum Annuel de l'Action Mondiale des Parlementaires accueilli par l'Assemblée Nationale du Sénégal, et à l'occasion du 68^{ème} Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948:

Exprimant notre gratitude à l'Assemblée Nationale du Sénégal, au Comité organisateur de l'Assemblée consultative de PGA et aux donateurs et partenaires de PGA pour avoir rendu possible cette 9^{ème} session, tenue à Dakar dans le cadre de la Campagne de PGA, basée sur l'action et orientée vers les résultats, pour l'effectivité et l'universalité du Statut de Rome du système de la CPI dans toutes les régions du monde;

Reconnaissant le rôle joué par nous, en tant que législateurs, dans l'accroissement de l'universalité et de l'efficacité de la CPI, la consolidation de la justice internationale, le renforcement de l'Etat de droit et l'amélioration de l'accès des victimes à la justice et aux réparations;

Reconnaissant également que l'impunité pour les auteurs des crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression ne sert qu'à augmenter la probabilité de la commission de nouvelles atrocités;

Comprenant l'effet dissuasif vital que la CPI a, en vertu de sa compétence et son existence même;

Soulignant l'importance de la CPI dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent, les violences sexuelles et basées sur le genre, y compris le viol, et l'esclavage comme arme de guerre;

Constatant que 124 Etats ont ratifié ou adhéré au Statut de Rome de la CPI, alors que 71 Etats Membres de Nations Unies ne sont pas encore parties au Statut de Rome;

Appréciant le travail réalisé par la CPI dans la promotion de l'accès à la justice pour les victimes des crimes internationaux les plus graves et *rappelant* la nécessité d'assurer la protection des victimes dans tous les pays du monde, y inclus ceux qui ne sont pas encore couverts par la juridiction complémentaire de la CPI, en vertu du Statut de Rome.

Nous, les parlementaires, participant à la 9^{ème} session de la CAP-ICC, nous engageons à utiliser nos prérogatives législatives et politiques afin d'atteindre les suivants engagements nationaux, mondiaux, et le cas échéant, régionaux :

I. Concernant la ratification universelle du Statut de Rome

Nous reconnaissons que la ratification universelle du Statut de Rome est cruciale pour l'application du principe d'égalité devant la loi et pour éviter les doubles standards pour une dissuasion efficace des crimes les plus graves du droit international, et félicitons les engagements pris et les progrès concrets fait vers la ratification ou l'adhésion. Ainsi, nous louons le fait que 124 Etats ont décidé de rejoindre le Statut de Rome, et ce grâce également à la participation directe des membres de PGA aux processus de ratification ou d'adhésion dans, au moins, 77 de ces Etats.

Cependant, nous regrettons que 71 Etats Membres des Nations Unies n'aient pas encore ratifié ou accédé au Statut de Rome et que 3 Etats (le Burundi, l'Afrique du Sud et la Gambie) aient initié le processus de retrait du Statut de Rome. A cet égard, nous félicitons les déclarations récentes faites par le nouveau président de la Gambie selon lesquelles son gouvernement, qui entrera en fonction au début de 2017, veillera à ce que la Gambie reste Etat Partie au Statut de Rome.

Nous félicitons également les déclarations des parlementaires éminents de plusieurs Etats non parties concernant le lancement et la mise en œuvre des plans d'action nationaux exhaustifs pour parvenir à la ratification en construisant des alliances avec des organisations de la société civile et d'autres acteurs en Guinée-Bissau, Togo, Ukraine, Maroc, Iraq, Malaisie et d'autres pays.

Nous décidons:

1. D'engager vigoureusement le dialogue avec nos collègues de toutes les affiliations politiques afin de parvenir à un consensus national et multipartite en vue de supprimer les obstacles à la ratification et de demander à nos gouvernements respectifs de promouvoir la ratification du Statut de Rome lors de contacts bilatéraux et multilatéraux;
2. D'intensifier nos efforts afin d'assurer que l'universalité du Statut de Rome, dans sa version amendée, est intégrée, comme un objectif, dans tous les mécanismes des relations interparlementaires existants, ainsi que dans tous les programmes d'action conçus par les gouvernements afin de promouvoir les droits de l'homme, l'Etat de droit, la justice, la paix, la démocratie, le développement durable et la coopération multilatérale.
3. D'assurer que d'autant d'Etats Membres que possible ratifient les Amendements de Kampala sur le crime d'agression et les crimes de guerre dans le plus court délai possible, tenant en compte de la décision d'activation de la compétence de la CPI sur les crimes d'agression à prendre par l'Assemblée des États Parties en novembre 2017.

II. Concernant la pleine coopération avec la Cour pénale internationale

Nous réaffirmons que les Etats Parties au Statut de Rome ont le devoir de coopérer pleinement avec la Cour et de mettre en œuvre une législation visant à permettre à la Cour de fonctionner efficacement, conformément à la Partie 9 du Statut de Rome. Nous nous félicitons des progrès réalisés dans les législations nationales des Etats Parties.

Nous décidons:

3. De promouvoir l'adoption de lois de mise en œuvre sur la coopération avec la Cour et d'assurer que nos gouvernements et parlements ratifient l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (APIC);

4. De galvaniser un soutien politique et des ressources pour collaborer avec d'autres gouvernements et organisations internationales afin de développer des stratégies efficaces pour parvenir à l'arrestation des personnes recherchées par la CPI ; en plus, d'assurer que nos gouvernements respectifs concluent des accord de coopération spécialisés avec la Cour, y compris sur l'exécution des peines, la protection et la relocalisation des témoins et la mise de liberté provisoire;

5. D'appeler constamment au respect inconditionnel et à l'application des décisions et des ordonnances de la CPI, y compris en fournissant des ressources financières, en encourageant l'engagement des fonds pour le Fonds au profit des victimes, et en réagissant de manière énergique et systématique lorsque des situations, qui sapent la CPI, se présentent.

III. Concernant la promotion des poursuites nationales équitables et efficaces

Nous rappelons que la CPI a été créée comme juridiction de dernier ressort, complémentaire des juridictions nationales et que l'exercice de la compétence de la CPI sur des cas précis n'empêche pas d'action nationale pour les affaires connexes de la même situation. Nous reconnaissons que tous les Etats ont le devoir de poursuivre ou d'extrader les auteurs des crimes internationaux. Nous portons une attention particulière à l'importance d'établir des cadres multilatéraux afin d'assurer une coopération interétatique efficace et une entraide judiciaire mutuelle pour les Etats qui veulent mener des poursuites nationales des crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression.

Nous décidons :

6. D'assurer l'adoption d'une législation nationale qui intègre les définitions des crimes et des principes généraux contenus dans le Statut de Rome, en maximalisant l'assistance technique et de plaider que nous pourrions demander à PGA ;

7. De promouvoir la négociation d'un traité multilatéral sur l'entraide judiciaire et la coopération interétatique], d'assurer des efforts nationaux efficaces pour enquêter et poursuivre les crimes internationaux en respectant les principes de l'Etat de droit (également à travers l'augmentation des ressources budgétaires et humaines du secteur judiciaire dans nos pays), ainsi que de renforcer l'élément réparateur ou restaurateur du système du Statut de Rome de la justice pénale internationale et nationale par le biais de l'élaboration et de l'adoption de cadres appropriés en consultation avec les victimes et les communautés affectées;

8. De s'assurer que les centres pénitentiaires sont modernisés, les conditions de détention sont conformes aux normes internationales des droits de l'homme, que la punition des crimes du Statut de Rome au plan national n'entraîne pas l'imposition de la peine de mort, et que les individus condamnés pour des crimes internationaux participent, lorsque c'est possible et approprié, à des programmes de réinsertion dans la société, pendant et après leur terme d'emprisonnement.

IV. Concernant la prévention efficace des crimes les plus graves

9. Nous observons que l'impunité pour les auteurs d'atrocités internationales ne conduit qu'à augmenter la probabilité de la commission de nouveaux crimes aussi horribles, et constatons l'importance des enquêtes préliminaires de la CPI afin de déclencher efficacement une action de prévention des crimes de la CPI qui peuvent entraîner l'extermination ou le meurtre de dirigeants politique. Nous reconnaissons que le principe de l'égalité de tous devant la loi est le fondement du système du Statut de Rome qui apporte un effet dissuasif vital de la CPI sur la commission de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crime d'agression.

Nous décidons :

10. De continuer à inviter le Conseil de Sécurité des Nations Unies à renvoyer à la CPI les situations les plus graves qui ne relèvent pas automatiquement de la compétence de la CPI, notamment la situation actuelle en Syrie/Irak, et Myanmar (à l'égard de l'ethnie Rohingya) et de doter à la CPI les moyens nécessaires pour accomplir son mandat pour les situations qu'il défère à la CPI.

11. D'améliorer la dissémination du Statut de Rome, aux niveaux national et local (a) par l'inclusion du Statut de Rome dans les programmes d'études militaires et de service public, des écoles, des universités, des barreaux, ainsi que dans les programmes d'éducation civique et, (b) par le recours à internet, au multimédia et aux médias publics et sociaux nationaux ou transnationaux pour diffuser les développements de la CPI et remédier à la désinformation concernant le Statut de Rome, ainsi que générer une meilleure connaissance de l'importance des dispositions séxospécifiques du Statut de Rome.

Conclusions :

Nous apprécions le soutien apporté à la campagne de PGA pour la CPI par ses partenaires et reconnaissons l'importance inestimable de l'information et des stratégies qui nous ont été fournies au cours de l'Assemblée Consultative des parlementaires pour la CPI et l'État de droit de PGA. Additionnellement à ces engagements globaux, des législateurs individuels vont travailler avec le Secrétariat de PGA sur l'élaboration des plans d'action et des stratégies nationaux, et le cas échéant, sous-régionaux et régionaux. A cet égard, nous rappelons l'interdépendance entre les objectifs de PGA dans le cadre de ses trois programmes de Droit international et de droits de l'Homme, de paix et démocratie, et de genre, égalité et population dans la réalisation de la vision de « contribuer à la création d'un ordre international basé sur le droit, pour un monde plus juste, sûr et démocratique ».

Nous, les participants de la 9^{ème} session de la CAP ICC, avons convenu sur cette résolution de Dakar et sur le Plan d'Action et nous nous sommes engagés à maintenir le Secrétariat de PGA régulièrement informé de toutes les actions et initiatives que nous réaliserons afin de mettre en œuvre ses objectifs, ainsi qu'à faire un rapport sur les résultats de la 10^{ème} Assemblée consultative des parlementaires pour la CPI et l'Etat de droit (CAP- ICC).

9^{ème} Session de la CAP ICC
Dakar, le 10 décembre 2016